



(Département du Gard)

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
du 15 JUILLET 2020

Le quinze juillet deux mille vingt, à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Luc DESCLOUX, Maire.

Monsieur Joseph COULLOMB a procédé à l'appel nominatif des membres et a fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Madame Dominique FESQUET à Madame Sandrine CAMPOS.

Vingt-huit conseillers municipaux étant présents, le quorum était atteint et la séance a pu se poursuivre.

Madame Jocelyne BATIGNES était absente pour le vote de la délibération N°2020-07-026 Compte administratif 2019 du budget général.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Zineb HADDOU-OURAHOU qui est élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 04 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 sera reportée à une autre séance au vu du chevauchement des envois des dossiers des conseils municipaux.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

2020-07-021 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs et de ses attributions. (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour rappel, l'évolution législative liée à la publication de la **loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**, dite **Loi NOTRe** a permis que des ajouts ou précisions soient apportés aux délégations ainsi consenties :

- **élargissement** de la délégation relative aux régies : modifier ou supprimer les régies en sus de leur création, art. 126 de la loi NOTRe.
- **ajout** d'une délégation en matière de demande de subvention : demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales. art. 127 de la loi NOTRe.

Il rappelle en outre, que :

Les décisions prises dans le cadre de la délégation sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et non dans celui relatif aux arrêtés municipaux (art. R 2122-7-1).

Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire. Par ailleurs, lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets.

L'octroi de ces délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et conseillers municipaux délégués, étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est donc proposé de modifier et compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties et de prévoir expressément la faculté pour le maire de

subdéléguer une partie des attributions qu'il tient du conseil municipal, du fait de la nécessité de préciser certaines attributions comme d'inclure les avancées proposées par la Loi NOTRe.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1 :

Le conseil municipal délègue au Maire une partie de ses attributions, pour la durée du mandat, soit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; Cette délégation est limitée à la modification ou l'actualisation de tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1 500 euros par jour, par emplacement ou par unité. Les tarifs ainsi fixés seront intégrés dans le tableau récapitulatif des tarifs communaux adopté annuellement par le conseil municipal.

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les prêts dits structurés ou emprunts toxiques sont exclus de la présente délégation.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; (*application de la Loi NOTRe*)

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L 212-3 de ce même code pour les propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.O.S ou de tout autre document d'urbanisme s'y substituant (PLU), dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, et de désigner, en temps que de besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat, dans les domaines d'intervention suivants :

- Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte avec constitution de partie civile,
- Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence,
- Les recours dirigés contre :
 - Les délibérations du conseil municipal.
 - Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.

Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.

- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.
- Toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.
- Toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.
- Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
- Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.
- Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 800 000 d'euros.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité).

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation n'ait pas augmenté de plus de 50%.

25° NON CONCERNE - NON ATTRIBUE

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, tant pour des opérations d'investissement que des projets relevant du fonctionnement, quels que soient la nature l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. (*application de la Loi NOTRe*)

Article 2 :

Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Article 3 :

La présente délibération est à tout moment révocable.

Article 4 :

Conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Article 5 :

Les Adjoints (et Conseillers Municipaux) pourront également signer les décisions dans la limite des délégations qui leur seront données par le Maire, et dans les conditions prévues par l'article L.2122-18.

Article 6 :

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du maire, le maire est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

Article 7 :

Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

2020-07-022 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public qui a introduit de nouvelles dispositions, afin d'assurer une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales ;

Considérant que les communes de plus de 2000 habitations ont l'obligation de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles (terrains ou bâtiments) ou de droits réels immobiliers ;

Considérant que toutes les acquisitions ou cessions, à savoir les ventes, échanges ou donations, effectuées durant l'exercice 2019 sont concernées, la date à prendre en considération étant celle du transfert de propriété ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PRENDRE ACTE

Des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2019 :

CESSION

ACQUEREUR	DESIGNATION DU BIEN	DATE DE LA DELIBERATION	LOCALISATION DU BIEN	CONDITION DE LA CESSION	SUPERFICIE	MONTANT	DATE DE L'ACTE
Budget annexe Parvis du Gymnase	Terrain impasse Roger Lauton	14/11/19	AT 40	Vente	3886	322 403,01	10/12/19
Diocèse de Nîmes	Logements rue de la Glacière	19/09/18	AN 191	Vente	295	120 000,00	31/12/18

ACQUISITION

VENDEUR	DESIGNATION DU BIEN	DATE DE LA DELIBERATION	LOCALISATION DU BIEN	CONDITION DE LA CESSION	SUPERFICIE	MONTANT	DATE DE L'ACTE
Société Agricole d'exploitation	Parcelle de terre	19/09/18	AV 113	Achat	2485	26 540,89	17/01/19
Mme BAEZA	Maison habitation 1 place de l'évêché	24/01/19	AN 78	Achat	65	122 462,87	22/05/19
M.AIGON	Maison habitation 6 impasse des Ecoles	06/04/19	AN 31	Préemption	116	62 013,16	11/06/19

2020-07-023 : BILAN DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics stipulant qu'au cours du premier trimestre de chaque année, il convient de rendre compte, sur le support de son choix, de la liste des marchés conclus l'année précédente ;

Considérant que cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, et sont regroupés en fonction de leur montant selon trois tranches ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des marchés publics conclus pour l'année 2019 résumés dans les tableaux ci-après (page 6 et 7).

2020-07-024 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires
- de présenter les actions mises en œuvre

Considérant que les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret » ;

Considérant qu'en conséquence, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal qui prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;

Considérant que chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte qu'un débat a eu lieu.

Article 2 : D'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 ci-annexé sur la base duquel le débat s'est déroulé.

Article 3 : De dire que la présente délibération sera transmise à l'appui du rapport au Représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Article 4 : De dire que le rapport et la délibération seront publiés sur le site Internet de la commune.

Liste des procédures de marchés conclus en 2019
Marchés de Fournitures et services 2019

Marchés inférieurs à 90 000 € HT							
N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Titulaire	CODE POSTAL
04-2019	Conseil et assistance à la passation des marchés d'assurance responsabilité civile – flotte automobile et risques statutaires	3 360,00 €	2 800,00 €	08/08/19	1	ARIMA Sud Est	75008
Marchés supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs à 221 000 € HT							
N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Titulaire	CODE POSTAL
01-2019	Mission d'études préalables au montage d'un dossier de création de ZAC	168 110,00 €	140 092,00 €	24/07/19	1	COSTE ARCHITECTURES	34000
06-2019	Fourniture et livraison de repas scolaires et A.L.S.H. En liaison froide	repas adulte	2,53 €	20/12/19	1	SUD-EST Traiteur	34920
		repas enfant primaire et maternelle	2,45 €				
		repas enfant Crèche	2,57 €				
		repas bébé (mixé)	2,57 €				
		repas Pique-nique	2,49 €				
		repas végétarien	2,45 €				
goûter Crèche	0,65 €						
goûter ALSH	0,65 €						
Mise a disposition four crèche	offert						
07-2019	Souscription des contrats d'assurances pour la commune de Milhaud						
	Lot 1 – Assurance des responsabilités et des risques annexes	25 585,39 €		30/12/19	1	SMACL	79031
	Lot 2 – Assurance des véhicules et des risques annexes	8 037,19 €		30/12/19	2	SMACL	79031
	Lot 3 – Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus	364,05 €		30/12/19	3	SMACL	79031
Lot 4 – Assurance des prestations statutaires	76 599,00 €		30/12/19	4	SIACI Saint Honore	75017	

Marchés supérieurs à 221 000 € HT

N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Titulaire	CODE POSTAL
--------------	-----------------------	--------------------------	-------------------------	-------------------------	-----	-----------	-------------

Marchés de travaux 2019

Marchés supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Titulaire	CODE POSTAL
02-2019	Aménagement locaux P.M.	20 298,60 €	16 915,50 €	21/06/19	1	BECCHIA	30520
		8 964,00 €	7 470,00 €		2	BECCHIA	30520
		10 190,40 €	9 264,00 €		3	COMTE	30540
		10 240,00 €	10 240,00 €		4	MARTINEZ	30540
		7 345,00 €	7 345,00 €		5	MARTINEZ	30540
		8 330,00 €	8 330,00 €		6	ZEROUAL	30540

Marchés supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 548 000 € HT

N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Titulaire	CODE POSTAL
03-2019	Marché pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public, des illuminations festives et de l'éclairage sportif et la rénovation de l'éclairage public Contrat de Performance Énergétique	1 043 284,44 € Pour 8 Ans	869 403,70 € Pour 8 Ans	21/06/19	1	Alcyon Citeos santerne Camargue	13015 30128
05-2019	Aménagement et sécurisation de la rue de la poste	420 208,20 €	350 173,50 €	04/11/19	1	EIFFAGE Route Mediterranee	30034

2020-07-025 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2019 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – CONSTAT D'IDENTITE DES VALEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, conseillère municipale qui peut se résumer ainsi :

DETAIL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	total des 2 sections
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE 2019	3 124 808,89	6 120 962,95	9 245 771,84
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE 2019	3 366 051,41	6 412 328,13	9 778 379,54
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	241 242,52	291 365,18	532 607,70
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE N-1	-407 438,08	453 001,52	45 563,43
RESULTAT DE CLOTURE	-166 195,57	441 365,18	275 169,61
RESTES A REALISER DEPENSES	950 292,00	-	950 292,00
RESTES A REALISER RECETTES	872 555,00	-	872 555,00
RESULTAT CUMULE	-243 932,57	441 365,18	197 432,61

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la commune tenu et dressé par le trésorier de Nîmes Agglomération pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020-07-026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GENERAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2019 de la commune adopté par délibération N°2019-04-036 du 11 avril 2019 ;

Vu la décision modificative N°1 approuvée par délibération N°2019-11-000 du 14 novembre 2019 ;

Considérant que le compte administratif est la constatation de la réalisation des prévisions budgétaires de l'exécutif local et qu'il constitue un document budgétaire essentiel puisqu'il correspond à l'ensemble des recettes et des dépenses réellement constatées sur un exercice donné, alors que le budget primitif constitue un document prévisionnel reprenant l'ensemble des recettes et des dépenses attendues ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, afin d'arrêter les comptes de la Ville, le Conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif 2019, au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que l'ordonnance du 25 mars 2020, prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19, a mis en place des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale en direction des collectivités territoriales. Ainsi, les dates limites d'adoption des budgets primitifs ont été reportées au 31 juillet 2020 ;

Vu la délibération N°2020-07-025 de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal ;

Entendu l'exposé de madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, conseillère municipale et sous la présidence de monsieur Joseph COULLOMB, premier adjoint ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De constater les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de gestion 2019 dressé par le receveur municipal.

ARTICLE 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
 section de fonctionnement : **441 365.18 €**
 section d'investissement : **-243 932.57 €**

ARTICLE 4 : D'approuver le Compte administratif du budget général 2019 tel qu'arrêté et repris dans les tableaux ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT Libellé Chapitre budgétaire	DEPENSES 2019	
	Crédits Ouverts BP+DM	Montants Réalisés
011 Charges à caractère général	1 250 000,00	1 193 536,21
012 Charges de personnel, frais assimilés	3 290 000,00	3 238 117,34
014 Atténuation de produits	45 000,00	44 383,00
65 Autres charges de gestion courante	437 000,00	430 157,43
66 Charges financières	226 900,00	178 272,19
67 Charges exceptionnelles	127 000,00	120 500,00
68 Dotations provisions semi-budgétaires	3 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES	5 378 900,00	5 204 966,17
042 Transfert entre sections dont amortissements	375 807,00	915 996,78
023 Virement à la section d'investissement	65 247,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	441 054,00	915 996,78
Total dépenses	5 919 954,00	6 120 962,95

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES 2019	
	Crédits Ouverts BP+DM	Montants Réalisés
Libellé Chapitre budgétaire		
013 Atténuation de charges	130 000,00	106 454,88
70 Produits services, domaines et ventes	312 000,00	331 149,51
73 Impôts et taxes	4 026 964,00	4 030 006,05
74 Dotations et participations	1 165 800,00	1 308 093,85
75 Autres produits de gestion courante	2 850,00	2 374,62
76 Produits financiers	0,00	9,60
77 Produits exceptionnels	32 610,00	536 452,33
78 Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	5 669 954,00	6 314 540,84
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections dont régie		97 787,29
TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	97 787,29
Total recettes	5 669 954,00	6 412 328,13

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	291 365,18	excédent
001 Solde d'exécution N-1 (Excédent 2018) reporté	150 000,00	excédent
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019	441 368,18	excédent

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES 2019	
	Crédits Ouverts BP+DM+RAR	Montants Réalisés
Libellé Chapitre budgétaire		
20 Immobilisations incorporelles	160 141,00	71 906,65
204 Subventions d'équipement versées	85 190,00	0
21 Immobilisations corporelles	1 067 151,43	538 896,54
23 Immobilisations en cours	1 513 400,00	0
16 Emprunts et dettes assimilées	367 224,00	365 993,69
020 Dépenses imprévues	210 000,00	
TOTAL DEPENSES REELLES	3 403 106,43	2 133 235,05
040 Transfert entre sections	0,00	97 787,29
041 Opérations patrimoniales	897 500,00	893 786,55
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	897 500,00	991 573,84
Total dépenses	4 300 606,43	3 124 808,89

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	241 242,52	excédent
001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2018) reporté	-407 438,09	déficit
RESULTAT de clôture 2019	-166 195,57	déficit à reporter
RESTES à REALISER 2018 dépense	950 292,00	repris en 2020
RESTES à REALISER 2018 recette	872 555,00	repris en 2020
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	-243 932,57	déficit

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	407 438,09			150 000,00	407 438,09	150 000,00
Opérations de l'exercice	3 124 808,89	3 366 051,41	6 120 962,95	6 412 328,13	9 245 771,84	9 778 379,54
TOTAUX	3 532 246,98	3 366 051,41	6 120 962,95	6 562 328,13	9 653 209,88	9 928 379,54
Résultats de clôture	166 195,57			441 365,18	166 195,57	441 365,18
Restes à réaliser	950 292,00	872 555,00			950 292,00	872 555,00
TOTAUX CUMULES	1 116 487,57	872 555,00		441 365,18	1 116 487,57	1 313 920,18
RESULTAT DEFINITIF	243 932,57			441 365,18		197 432,61

2020-07-027 : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 AU BUDGET GENERAL 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, conseillère municipale ;

Considérant le résultat de fonctionnement 2019 constaté :

A	résultat de l'exercice fonctionnement 2019	291 365,18
B	résultat N-1 reporté	453 001,52
C	résultat à affecter	441 365,18
D	solde d'exécution Investissement 2019	-166 195,57
E	solde des RAR 2018	-77 737,00
F	besoin de financement = D+E	-243 932,57
G	R1068 réserves en investissement = F	243 932,57
H	R002 report en fonctionnement =C-F	197 432,61

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat 2019 de la section de fonctionnement 441 365,18 € de la manière suivante :

- **243 932,57 €** à l'article R1068 «**excédent** de fonctionnement capitalisé» de la section d'investissement 2019.
- **197 432,61 €,** reporté en section de fonctionnement - recette (art R002 sur le budget prévisionnel 2020).

2020-07-028 : COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE "VENTE DE CAVEAUX" DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – CONSTAT D'IDENTITE DES VALEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, conseillère municipale, qui peut se résumer ainsi :

DETAIL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	total des 2 sections
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE 2019	0,00 €	19 322,57 €	19 322,57 €
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE 2019	0,00 €	5 815,00 €	5 815,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	0,00 €	-13 507,57 €	-13 507,57 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE N-1	0,00 €	18 917,45 €	18 917,45 €
RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €	-32 425,02€	32 425,02€
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €	-32 425,02€	32 425,02€

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « vente de caveaux assujettie à la TVA » de la commune tenu et dressé par le trésorier de Nîmes Agglomération pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020-07-029 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE "VENTE DE CAVEAUX"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe « vente de caveaux » adopté par délibération N°2019-04-037 du 11 avril 2019 ;

Vu la délibération N°2020-07-028 de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe « vente de caveaux » pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal ;

Entendu l'exposé de madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, conseillère municipale et sous la présidence de monsieur Joseph COULLOMB, premier adjoint ;

Considérant que Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De constater les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de gestion dressé par le receveur municipal.

ARTICLE 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
 section de fonctionnement : **-32 425.02 €**
 section d'investissement : **0 €**

ARTICLE 4 : D'approuver le Compte administratif du budget annexe vente de caveaux 2019 tel qu'arrêté et repris dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Libellé Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
011 Charges à caractère général	25 000,00	19 322,57
Total dépenses	25 000,00	19 322,57

RECETTES

Libellé Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
70 Produits des services, des domaines et ventes	43 917,45	5 815,00
Total recettes	43 917,45	5 815,00

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-13 507,57
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit 2018)	-18 917,45
RESULTAT DEFINITIF 2019	-32 425,02

2020-07-030 : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020 " BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX ASSUJETTIE A LA TVA"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, conseillère municipale ;

Considérant le résultat de fonctionnement 2019 constaté ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat d'exercice 2019, déficit de la section de fonctionnement du CA 2019 de la manière suivante :

- **32 425,02 €** en dépense de fonctionnement - compte D002 - au budget annexe "vente de caveaux" 2020.

2020-07-031 : COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT DU PARVIS DU GYMNASSE" DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – CONSTAT D'IDENTITE DES VALEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, conseillère municipale qui peut se résumer ainsi :

DETAIL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	total des 2 sections
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE 2019	0,00 €	385 135,06 €	385 135,06 €
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE 2019	0,00 €	583 333,33 €	583 333,33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	0,00 €	0,00 €	198 198,27 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €	0,00 €	198 198,27 €
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	0 €	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	0 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €	0,00 €	198 198,27 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Permis d'aménager - le Parvis du Gymnase » de la commune tenu et dressé par le trésorier de Nîmes Agglomération pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020-07-032 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DU PARVIS DU GYMNASSE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe « Permis d'aménager - le Parvis du Gymnase » adopté par délibération N°2019-04-038 du 11 avril 2019 ;

Vu la décision modificative N°1 approuvée par délibération N°2019-11-083 du 14 novembre 2019 ;

Vu la délibération N°2020-07-031 de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe « Permis d'aménager - le parvis du Gymnase » pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal ;

Entendu l'exposé de madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, conseillère municipale et sous la présidence de monsieur Joseph COULLOMB, premier adjoint ;

Considérant que Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 23 voix POUR et 5 CONTRE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De constater les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de gestion dressé par le receveur municipal.

ARTICLE 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : D'approuver le Compte administratif du budget annexe « Permis d'aménager - Le Parvis du Gymnase » 2019 tel qu'arrêté et repris dans les tableaux ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Libellé Chapitre budgétaire	Budget Primitif	Montants Réalisés
001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2018)	0	0
011 Charges à caractère général	388 104,00	385 135,06
Total dépenses	388 104,00	385 135,06

RECETTES

Libellé Chapitre budgétaire	Budget Primitif	Montants Réalisés
002 Excédents antérieurs reportés	0	0
70 Produits des services, domaine et ventes	388 104,00	583 333,33
Total recettes	388 104,00	583 333,33

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	385 135,06	583 333,33	385 135,06	583 333,33
TOTAUX	0,00	0,00	385 135,06	583 333,33	385 135,06	583 333,33
Résultats de clôture				198 198,27		198 198,27
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	198 198,27	0,00	198 198,27
RESULTAT DEFINITIF						198 198,27

2020-07-033 : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DU PARVIS DU GYMNASE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, conseillère municipale ;

Considérant le résultat de fonctionnement 2019 constaté ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat d'exercice 2019, excédent de la section de fonctionnement du CA 2019 de la manière suivante :

- **198 198,27 €** en recette de fonctionnement - compte R002 - au budget annexe "le Parvis du Gymnase" 2020.

2020-07-034 : ALLOCATIONS ET DOTATIONS AUX ECOLES MUNICIPALES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.212-4 du Code de l'éducation stipulant que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement ;

Vu l'article L.132-1 du même Code qui pose le principe de la gratuité de l'enseignement public dans les classes maternelles et les classes enfantines durant la période d'obligation scolaire ;

Considérant que la collectivité alloue chaque année un certain nombre de dotations selon 3 clés de répartition : par élève, par classe ou forfait établissement et s'élèvent pour 2020 à **37 395 €** ;

Considérant le nombre de classes élémentaires et maternelles, et les effectifs au 01/01/2020 fournis par les directeurs d'établissement soit 14 classes élémentaires et 8 classes maternelles, et 538 élèves ;

Sur le rapport de Madame Sandrine CAMPOS, adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1^{er}: De fixer le montant des allocations et dotations scolaires pour l'exercice 2020 selon le tableau détaillé ci-dessous :

Article	désignation	ECOLE ELEMENTAIRE	ECOLE MATERNELLE
6042	Sorties scolaires	180€/classe	150€/classe
6064	Fourniture direction	50€/classe	20€/classe
6065	BCD	12€/classe	5€/classe
6067	Fournitures scolaires	41,50€/élève	41,50€/élève
6067	UPE2A (ancien CRI)	0,80€/élève	nc
6067	clé USB entrée au Collège des CM2	3,50€/élève	nc
6067	psychologue scolaire	0,80€/élève	0,80€/élève
6232	Spectacle Noël	100€/classe	200€/classe
6247	Transports collectifs	250€/classe	250€/classe
6574	OCCE	600€	550€
6574	USEP	350€	nc

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 aux chapitres 011 et 65, articles correspondants et fonctions 211 et 212.

2020-07-035 : INDEMNITE ANNUELLE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent ; il est fixé en 2020 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

Considérant que la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précise que « ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci » ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale par Monsieur le curé de Milhaud pour un montant de 479.86 € pour l'année 2020.

Article 2 : Cette indemnité sera imputée à l'article 6282 du budget général primitif 2020.

2020-07-036 : SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'approuver le montant de l'enveloppe annuelle pour subvention de la commune versées aux associations ;

Considérant que le tableau de répartition et les modalités d'attribution feront l'objet d'une délibération ultérieure lors d'un prochain conseil ;

Considérant que les membres du conseil sont informés du montant global alloué et que sont comprises la subvention au Club Taurin et les subventions à l'OCCE et l'USEP (*délibération précédente : dotations scolaires*) et la subvention que le CMJ souhaite allouer à une association de son choix ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'enveloppe annuelle pour subvention de fonctionnement aux associations d'un montant de **32 000 €** à répartir.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations au budget primitif 2020.

2020-07-037 : FORMATION DES ELUS – FIXATION DES CREDITS ANNUELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-12 ;

Vu la loi L.2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant qu'une délibération est obligatoire concernant les droits à la formation des élus et qu'elle déterminera les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que ces formations ne peuvent être assurées que par des organismes de formations agréés par le Ministère de l'Intérieur et que sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation ;

Considérant que les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment

- les fondamentaux de l'action publique locale (dispositions législatives et réglementaires, missions de la collectivité, environnement local...)
- le statut juridique de l'élu local (responsabilités civiles, pénales et personnelles...)
- les formations en lien avec les délégations et leur champ de compétences et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant le développement personnel de l'élu local (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, méthode de communication...)

Article 2 : D'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **1 200 €** par an.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6535.

Article 4 : Les formations au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat ne seront pas financées.

Article 5 : La perte de revenu des élus sera compensée pour une durée maximum de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Article 6 : Le Maire sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :

- Chaque élu aurait le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123.12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions. De plus, l'article 2123.16 du même code fait obligation de faire appel ou de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur.
- Les conseillers souhaitant suivre une formation en feraient part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourraient être acceptées en cours d'année.
- Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés serait systématiquement privilégiée, sachant toutefois que si dans la situation où plusieurs demandes se trouvaient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié

de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs.

- Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.

Article 7 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

2020-07-038 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération N°2020-07-024 en date du 15 juillet 2020 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020 et approuvant le rapport ;

Considérant le projet de budget pour l'année 2020 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à **5 721 713 €** et pour la section d'investissement à **2 595 694 €** ;

Considérant que le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020 est fixé à 2 983 764 € ;

Considérant les bases fiscales prévisionnelles 2020 notifiées :

	Bases fiscales notifiées 2020
<i>Taxe d'Habitation</i>	7 777 000
<i>Taxe sur le Foncier bâti</i>	5 711 000
<i>Taxe sur le Foncier Non Bâti</i>	70 200

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer les taux des trois taxes directes locales comme suit pour l'année 2020 :

	Taux 2020
Taxe d'Habitation	15.55 %
Taxe Foncier bâti	27.62 %
Taxe Foncier non bâti	66.51 %

Article 2 : D'approuver, à titre prévisionnel, le montant de 2 833 392 € représentant la recette des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2020.

2020-07-039 : BUDGET GENERAL PRIMITIF 2020

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération N°2020-07-024 en date du 15 juillet 2020 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020 et approuvant le rapport ;

Considérant le respect des règles d'équilibre budgétaire posé par les articles L.1612-5 et L.1612-7 du CGCT ;

Considérant le rapport de présentation établi par Monsieur le maire et Madame METRAZ-BRUNAND, conseillère municipale ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'arrêter le budget primitif principal de la ville de Milhaud pour l'exercice 2020 comme indiqué sur le document budgétaire joint :

• Section de fonctionnement	5 721 713,00 €
• Section d'investissement	2 595 694,00 €

2020-07-040 : BUDGET ANNEXE 2020 « VENTE DE CAVEAUX ASSUJETTIE A LA TVA »

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération N°2020-07-024 en date du 15 juillet 2020 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020 et approuvant le rapport ;

Considérant le respect des règles d'équilibre budgétaire posé par les articles L.1612-5 et L.1612-7 du CGCT ;

Considérant le rapport de présentation établi par Monsieur le maire et Madame METRAZ-BRUNAND, conseillère municipale ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 27 voix POUR et 2 ABSENTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'arrêter le budget primitif annexe « vente de caveaux assujettie à la TVA » de la ville de Milhaud pour l'exercice 2020 comme indiqué sur le document budgétaire joint :

Section de fonctionnement	72 425.02 €
Section d'investissement	0 €

2020-07-041 : BUDGET ANNEXE 2020 « AMENAGEMENT PARVIS DU GYMNASSE »

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération N°2020-07-024 en date du 15 juillet 2020 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020 et approuvant le rapport ;

Considérant le respect des règles d'équilibre budgétaire posé par les articles L.1612-5 et L.1612-7 du CGCT ;

Considérant le rapport de présentation établi par Monsieur le maire et Madame METRAZ-BRUNAND, conseillère municipale ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 5 ABSENTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'arrêter le budget primitif annexe « aménagement du Parvis du Gymnase » de la ville de Milhaud pour l'exercice 2020 comme indiqué sur le document budgétaire joint :

Section de fonctionnement	198 199.00 €
Section d'investissement	0 €

2020-07-042 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale, qui est un établissement public communal, est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire ;

Vu l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un(e) vice-Président(e) est élu en son sein et préside en l'absence du maire ;

Considérant qu'outre son président, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal, fixé par délibération du conseil municipal, au maximum :

- De 4 à 8 membres issus du conseil municipal
- De 4 à 8 membres issus de la société civile nommés par le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'Administration est composé de :

- **6** ADMINISTRATEURS élus en son sein
- et de
- **6** ADMINISTRATEURS nommés par le Maire

2020-07-043 : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précisant que le Centre Communal d'Action Sociale, qui est un établissement public communal, est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Il élit en son sein un(e) vice-Président(e) qui le préside en l'absence du maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal, fixé par délibération du conseil municipal, au maximum huit membres élus par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire ;

Vu l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui indique que les membres élus par le conseil municipal le sont, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret ; et que les membres nommés par le maire le sont parmi les personnes non membres du conseil municipal mais participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Vu la délibération N°2020-07-041 en date du 15 juillet 2020 fixant le nombre respectif des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 6 ;

Considérant que les membres nommés par le maire, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, le sont parmi les personnes non membres du conseil municipal et dont la liste sera fixée par arrêté municipal ;

Considérant que, pour le remplacement des membres élus en cours de mandat, "le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de nom, le siège vacant est alors pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages." ; que, s'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois ;

Considérant que, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, la désignation pouvant être opérée par vote à main levée ;

Considérant la liste de candidats « *Un nouveau départ pour Milhaud* » déposée en séance :

- 1 – Madame Jocelyne BATIGNES**
- 2 – Madame Dominique FESQUET**
- 3 – Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS**
- 4 – Monsieur Patrick COPPIETERS**
- 5 – Madame Zineb HADDOU-OURAHOU**
- 6 – Monsieur André BOLJAT**

- 7 – Madame Valérie CAUSSE
- 8 – Madame Huguette SARTRE
- 9 – Monsieur Joseph COULLOMB
- 10 – Madame Chantal MARIGNAN
- 11 – Monsieur Frédéric ZANONE
- 12- Monsieur Michel ANTON

Considérant qu'aucune autre liste n'a été déposée en séance ;

Après avoir procédé au vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE

Article 1 : Sur 29 suffrages exprimés (29 votants, 0 bulletin blanc, 0 bulletin nul) :

- La liste « *Un nouveau départ pour Milhaud* » a obtenu **29** voix

Article 2 : Le scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel avec un quotient électoral de 4.83 fait apparaître le résultat suivant :

- La liste « *Un nouveau départ pour Milhaud* » obtient **6** sièges

Article 3 : Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- 1 – Madame Jocelyne BATIGNES
- 2 – Madame Dominique FESQUET
- 3 – Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS
- 4 – Monsieur Patrick COPPIETERS
- 5 – Madame Zineb HADDOU-OURAHOU
- 6 – Monsieur André BOLJAT

2020-07-044 : MODIFICATION DE LA DUREE DE STATIONNEMENT DE LA ZONE BLEUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2015-04-031 du 11 avril 2015 par laquelle le Conseil municipal a créé une zone de stationnement, réglementé et gratuit, dite « zone bleue » dans certaines rues du centre ville de Milhaud, pour une durée limitée d'une heure ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de permettre une amplitude horaire plus adaptée sur la journée, notamment pour les clients des commerces (coiffeurs, laboratoire...) et ainsi, de limiter la durée du stationnement à 1h30 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De modifier la durée de stationnement gratuit limité à **une heure à une heure et demie** à compter du 1^{er} août 2020.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2020-07-045 : CONTOURNEMENT DE NÎMES ET MONTPELLIER – CESSION AU PROFIT DE SNCF RÉSEAU DES PARCELLES CADASTRÉES BL 158, BL 159 ET BL 161 AU LIEU-DIT GRAND CAMPAGNOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret en date du 16 mai 2005 par lequel le projet de contournement de Nîmes et Montpellier a été déclaré d'utilité publique et prorogé par décret en date du 28 avril 2015,

Vu le contrat de partenariat conclu le 28 juin 2012 entre OC'VIA et SNCF Réseau, qui confie, entre autres, à OC'VIA la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à la nouvelle ligne ferroviaire à trafic mixte et à grande vitesse reliant les villes de Saint-Gervasy à Lattes et la ville de Manduel ;

Considérant que trois parcelles en nature verger et chemin sont concernées, cadastrées BL 158, 159 et 161 sur le lieu-dit Grand Compagnol d'une surface respective de 337 m², 4 m² et 106 m² soit 447 m² pour un montant de 447 € d'indemnité principale et une indemnité de remploi de 5% : 22.35 € soit pour un total de 469.35 € ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la cession au profit de SNCF Réseau des trois parcelles cadastrées BL 158, 159 et 161 au lieu-dit Grand Campagnol d'une superficie totale de 447 m² et pour un prix de vente global de 469.35 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif relatif à cette vente.

ARTICLE 3 : De préciser que les conséquences financières seront inscrites au budget principal 2020.

2020-07-046 : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS – RESIDENCE « VALETTE DE TRAVESSAC » 55 RUE DES BANIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat du Gard a réalisé une opération de construction appelée Résidence Valette de Travessac de 6 logements sociaux conventionnés ouvrant droits au bénéfice de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), située 55 rue des banieres ;

Considérant que, pour la réalisation de cette opération, le bailleur a sollicité la participation de Nîmes Métropole pour une aide financière et la garantie de ses emprunts ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie des emprunts, conformément à l'article L.441-5 du code de la construction et de l'habitation, le bailleur confère à Nîmes Métropole un droit de réservation portant sur 1 logement de type T4 ;

Considérant que dans le cadre des modalités de gestion des attributions, si Nîmes Métropole ne dispose pas de trois candidatures, la commune complètera la sélection de candidat(s). En l'absence de candidature, Nîmes Métropole cède le droit de désignation à la commune ;

Considérant qu'afin que les parties conviennent expressément d'agir dans la plus étroite collaboration et d'échanger toutes les informations et conseils nécessaires, il convient de signer une convention tripartite relatant les modalités d'attributions et de suivi, qui sera conclue pour une durée de 60 ans à compter de sa signature ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de réservation de logements ci-jointe, relative à la résidence « Valette de Travessac » au 55 rue des Banières.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tout document relatif à cette affaire.

2020-07-047 : ETABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL TIRE AU SORT POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard N°30-2020-05-19-007 en date du 19 mai 2020 fixant le nombre de jurés appelés à participer à la formation du jury criminel pour l'année 2021, et considérant que les populations légales issues du nouveau recensement s'élèvent à 757 764 habitants pour le Gard ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner 583 jurés titulaires (comme en 2019) et 150 jurés suppléants pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il convient de composer la liste de ces jurés répartis par commune ou communes regroupées ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 261 alinéa 1 du Code de procédure pénale qui prévoient que dans chaque commune ou communes regroupées, le Maire, en vue de dresser la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit les personnes nées après le 1^{er} janvier 1998 ;

Considérant que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés ; la liste définitive sera établie par une commission siégeant auprès de chaque cour d'assises dans les conditions prévues à l'article 262 et suivants du Code de procédure pénale ;

Considérant que le tirage au sort sera effectué de façon informatisé à partir du logiciel élections de la commune ((Répertoire Electoral Unique – REU) de façon aléatoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A PROCEDE

au tirage au sort des **15 noms** parmi la liste électorale figurant dans le tableau ci-joint en présence de Messieurs Frédéric ZANONE et Dylan CHAUBET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Suivant les signatures pour copie conforme

*Pour le Maire de Milhaud et par délégation
Le Premier adjoint*



Joseph COULLOMB

A handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right, crossing over the printed name "Joseph COULLOMB".

Mairie de MILHAUD

JURES D'ASSISES

Période d'effet du : 15/07/2020 au : 14/07/2021

Tirage du : 15/07/2020

N° ordre	Etat Civil	Adresse
1	ALBERTELLI (CHAUDRON-ALBERTELLI) Karine Thérèse Raymonde Née le 28/09/1971 à Tonnerre (89)	2 Rue des MOUETTES 30540 MILHAUD
2	AMBROISE Jonathan François Né le 30/11/1996 à Lunel (34)	Chemin de CROIX D ASPOUZE 30540 MILHAUD
3	APARISSI Patrice Né le 12/10/1971 à Nîmes (30)	12 Rue de l' ABRIVADO 30540 MILHAUD
4	BOESPFLUG (FOUCAUD) Patricia Claudine Marcelle Née le 25/09/1957 à Nîmes (30)	66 Route de NIMES Bis 30540 MILHAUD
5	COULLET Cindy Nadine Constance Née le 16/09/1987 à Nîmes (30)	12 Rue des Genêts 30540 MILHAUD

Mairie de MILHAUD

JURES D'ASSISES**Période d'effet du : 15/07/2020 au : 14/07/2021****Tirage du : 15/07/2020**

N° ordre	Etat Civil	Adresse
6	DESERT (TINNIRELLO) Nathalie Marie-Louise Lucienne Née le 30/04/1969 à Valenciennes (59)	54 Rue MME DE SEVIGNE 30540 MILHAUD
7	FALLOT Bernard Marcel Emile Né le 04/06/1960 à Nîmes (30)	1 Rue EDGAR QUINET 30540 MILHAUD
8	GARCIA Julien Arnaud Alexandre Né le 27/02/1991 à Nîmes (30)	19 Rue CHATEAUBRIAND 30540 MILHAUD
9	HUE Alexandra Nathalie Née le 31/10/1992 à Nîmes (30)	3 Rue MME DE SEVIGNE 30540 MILHAUD
10	HUE Freddy Jacky Michel Né le 25/07/1988 à Châteaudun (28)	26 A2 A Rue des SOURBANS 30540 MILHAUD

Mairie de MILHAUD

JURES D'ASSISES**Période d'effet du : 15/07/2020 au : 14/07/2021****Tirage du : 15/07/2020**

N° ordre	Etat Civil	Adresse
11	LEFAY Norbert Maurice Marcel Jacques Né le 20/03/1961 à Paris 19e Arrondissement (75)	8 Rue de l' ARAMON 30540 MILHAUD
12	MIRA Valérie Brigitte Catherine Née le 08/06/1981 à Aubergenville (78)	1 Impasse BELLOT 30540 MILHAUD
13	RAVEAU Patrick Charles Vincent Né le 07/01/1954 à AGADIR (MAROC)	9 Rue JULES ROMAIN 30540 MILHAUD
14	STITI Youssef Né le 08/01/1953 à HENCHIR MESSIOUA (TUNISIE)	5 Rue du MOULIN 30540 MILHAUD
15	YAMANI Rachid Né le 03/05/1980 à Nîmes (30)	910 Route de NIMES 30540 MILHAUD